

## Fiche

Apparue en France dès 1792, la République a mis près de cent ans pour s'imposer. Que signifie donc le terme *république* et sur quels principes la République française est-elle fondée ?

### I. L'édification de la République

- La République apparaît en France trois ans après le début de la **révolution de 1789** ; la monarchie est alors discréditée et les armées françaises reculent sur tous les fronts. Proclamée le 21 septembre 1792, jour de la victoire de Valmy, la 1<sup>re</sup> République connaît quatre Constitutions successives avant de disparaître, en 1804, lorsque Napoléon Bonaparte devient empereur des Français.

- Cette fragilité des institutions républicaines se retrouve lors de la brève expérience de la 1<sup>re</sup> République (1848-1852). La 3<sup>me</sup> République, plus durable puisqu'elle s'étend de 1870 à 1940, n'est dotée d'une **Constitution** qu'en 1875 ; elle disparaît dans les circonstances tragiques du désastre militaire de juin 1940.

À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la France opte à nouveau pour le régime républicain. Depuis le début de la 5<sup>e</sup> République, en 1958, ce choix n'a plus été remis en question.

 [Exercice n°1](#)

 [Exercice n°2](#)

### II. L'idéal républicain

- Le mot *république* vient du latin *res publica* qui signifie « la chose publique ». L'utilisation de ce terme sous-entend l'existence d'un **espace public**, commun à tous les membres de la collectivité. Cet espace est régi par des lois qui s'appliquent également à tous.

- Pour les penseurs de l'Antiquité et du Moyen Âge, la République est d'abord un **État régi par des lois**. Le régime républicain implique donc une soumission des individus à la loi ; c'est l'intérêt public qui prime sur les intérêts particuliers.

- À partir de la Révolution française, la République est pensée comme une association politique librement consentie par les membres de la collectivité. La contrepartie de cette adhésion des individus à l'idéal républicain, c'est la vocation de la République à rechercher le bien commun. **Soumission de chacun à la loi dans le souci du bien de tous**, tel est donc aujourd'hui l'idéal républicain.

- Dans le débat politique actuel, le mot *république* sous-entend toujours **république démocratique**, puisque, dans l'histoire de France, les régimes républicains se confondent avec les progrès de la démocratie. Il faut donc garder à l'esprit que les valeurs républicaines (comme la liberté, l'égalité) sont partagées pour la plupart par toutes les démocraties du monde, mêmes celles qui ne sont pas formellement des républiques - ainsi les monarchies parlementaires comme l'Espagne ou le Royaume-Uni.

### III. Les principes de la République

#### 1. Une « République indivisible, laïque, démocratique et sociale »

Dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de 1958, la France est qualifiée de « République indivisible, laïque, démocratique et sociale » :

- « **Indivisible** » implique que l'intégrité du territoire et l'unité politique du pays doivent être maintenues ; ce principe est apparu dès l'origine de la République et s'est cristallisé durant la Terreur révolutionnaire (1793-1794) ;
- « **Laïque** » veut dire que l'État et ses fonctionnaires respectent toutes les religions, mais sans en privilégier aucune ; ce principe s'est définitivement imposé au moment de la séparation de l'Église et de l'État en 1905 ; la laïcité garantit aux croyants et aux non-croyants le même droit à la liberté d'expression de leurs croyances ou convictions ;
- « **Démocratique** » signifie que la souveraineté appartient au peuple et qu'elle ne peut être que déléguée aux représentants du peuple ; c'est ici la principale conquête de la Révolution de 1789 ;
- « **Sociale** » montre l'attachement de la République à la protection des plus humbles ; c'est là un thème qui a cheminé longtemps avant de s'imposer comme principe fondateur au moment de la Libération (1944).

#### 2. « Liberté, égalité, fraternité »

- Ces principes complètent ou précisent les valeurs exprimées par la devise de la République française : « Liberté, égalité, fraternité ».
- Reconnue comme un droit de l'homme par la Déclaration du 26 août 1789, la **liberté** est la valeur fondamentale qui fait passer l'homme de la position de sujet au statut de citoyen. L'**égalité** est également reconnue par la 1<sup>re</sup> République mais étendue aux femmes (droit de vote) seulement à partir de 1944 ; il s'agit là de l'égalité de tous devant la loi.
- La **fraternité**, enfin, est apparue dans la devise républicaine en 1848 mais il a fallu attendre 1946 pour voir affirmée, dans le

préambule de la Constitution de la IV<sup>e</sup> République, l'existence de droits économiques et sociaux (aide à ceux qui ne peuvent vivre décemment, droit au travail et à l'action syndicale, droit de grève).

 Exercice n°3

© 2000-2024, rue des écoles